







ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Élaboration du règlement écrit Zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat 19-03-21



SOMMAIRE



RÈGLES SUPRA-INTERCOMMUNALES

RÈGLES D'URBANISME ACTUELLES

- Documents d'urbanisme existants
- Règlement National d'Urbanisme

CONTENU DU RÈGLEMENT ÉCRIT

- Contenu du règlement
- Sections du règlement

PROPOSITIONS DU RÈGLEMENT

- Rappel des zones urbaines U et à urbaniser AU Implantations par rapport à la voie et emprise publique Implantations par rapport aux limites séparatives
- Hauteurs
- Clôtures
- Traitement des espaces non bâtis
- Stationnement
- Façade des constructions
- Toifure des constructions

AMÉNAGEMENT DES ZONES AU



RÈGLES SUPRA-INTERCOMMUNALES



Règles supra-intercommunales

Quels documents s'imposent aux autorisations de construire?

PPRI L'Allier Brioude La Voireuze L' Allagnon, La Sianne et de la Voireuze La Leuge AVAP Brioude AVAP La Vaudieu Monuments ou sites inscrits ou classés Agnat, Autrac, Beaumont, Blesle, Bournoncle St Pierre, Brioude, Chaniat, Espalem, Fontannes, Frugières le pin, Javaugues, Lamothe, Lavaudieu, Léotoing, Lorlanges, Paulhac, St Beauzire, St Ilpize, St Laurent Chabreuges,

Torsiac, Vieille Brioude

Blesle, Bournoncle St Pierre, Brioude, Cohade, Fontannes, Lamothe, Léotoing, St Etienne sur Blesle, Vieille Brioude

L'Allagnon

PLUi Brioude Sud Auvergne

Autorisation de construire

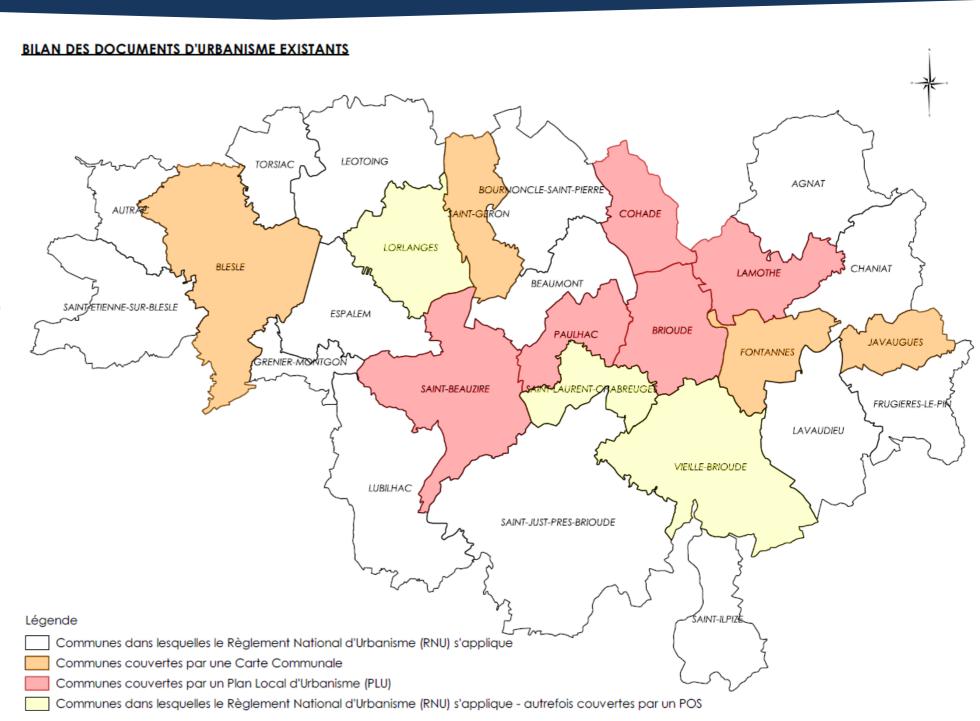


RÈGLES D'URBANISME ACTUELLES



Documents d'urbanisme existants

- 22 communes où s'applique les règles du RNU
- 5 communes ayant un PLU en vigueur



Règlement National d'Urbanisme

RÈGLES	RÈGLEMENT NATIONAL D'URBANISME
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques <i>R111-16</i>	- Distance à l'alignement opposé > Hauteur construction
Implantation par rapport aux limites séparatives R111-17	 - Limite séparative Ou - H/2 > 3 m
Hauteurs R111-28	- Hauteurs avoisinantes
Qualité architecturale, environnementale et paysagère R111-27	Les constructions ne doivent pas porter atteinte aux lieux environnants
Stationnement R111-25	Le stationnement doit être réalisé en dehors de la voie publique



CONTENU DU RÈGLEMENT ÉCRIT



Contenu du règlement

Le règlement écrit est un document opposable du PLUi

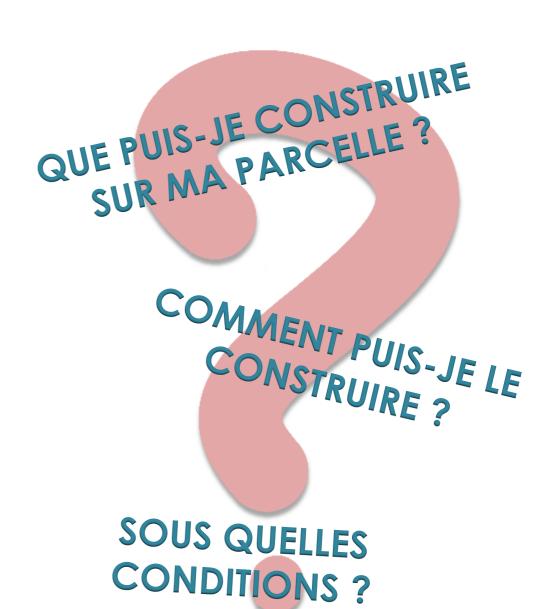
Il s'articule avec le règlement graphique (zonage)

Il dicte les règles de constructibilité par zones

Il sert d'appui pour répondre aux demandes d'autorisation de construire des administrés

Aucun article est obligatoire dans le règlement

Le règlement peut interdire, mais ne peut pas prescrire l'utilisation de certains matériaux



Sections du règlement écrit

QUE PUIS-JE CONSTRUIRE SUR MA PARCELLE?

SECTION 1

Destination des constructions, usages des sols et natures d'activités

Interdiction des constructions



 Autorisation sous conditions des constructions



Mixité fonctionnelle et sociale



COMMENT PUIS-JE LE CONSTRUIRE ?

SECTION 2

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

■ Hauteur des constructions



- Implantation
- Qualité architecturale, environnementale et paysagère
- Traitement des espaces non bâtis







SOUS QUELLES CONDITIONS?

SECTION 3

Equipements et réseaux

Desserte de la parcelle



Desserte par les réseaux





PROPOSITIONS DU RÈGLEMENT ÉCRIT

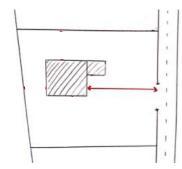


Rappel des zones urbaines U et à urbaniser AU



- Zone UB Pavillonnaire et périphérique au centre historique de Brioude
- **Zone UD** Centre bourg
- **Zone UCa** Pavillonnaire de Brioude
- **Zone UCb** Pavillonnaire
- Zone UH Hameaux / Villages
- **Zone UE** Equipements
- Zone UF Centre hébergement de Saint Beauzire
- **Zone UI** Activités
- **Zone AU** à Urbaniser

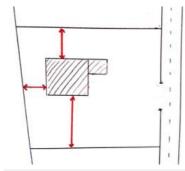
Implantation par rapport aux voies et emprises publiques



Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

UA Centre historique Brioude	UB Périphérique Centre Brioude	UCa Pavillonnaire Brioude	UCb Pavillonnaire	UD Centres bourgs	UH Hameaux / Villages	AU A Urbaniser
Règlement AVAP Brioude	Règlement AVAP Brioude	Règlement AVAP Brioude	Retrait mini de 3 m	- Alignement Ou	RNU : Distance à	Retrait mini de 3 m
			Extensions : possibilité	- Retrait si alignement	l'alignement opposé >	Extensions : possibilité
	- Alignement Ou	Retrait mini de 3 m	dans le prolongement de la construction	assuré par une clôture	Hauteur construction	dans le prolongement de la construction
	- Retrait mini de 3 m	Extensions : possibilité dans le prolongement	existante	Extensions : possibilité dans le prolongement		existante
	Extensions : possibilité dans le prolongement	de la construction existante	Annexes : Implantation libre	de la construction existante		Annexes : Implantation libre
	de la construction existante Annexes : Implantation	Annexes : Implantation libre	Piscines : Retrait 2 m minimum	Annexes : Implantation libre		Piscines : Retrait 2 m minimum
	libre	Piscines : Retrait 2 m minimum		Piscines : Retrait 2 m minimum		
	Piscines : Retrait 2 m minimum					

Implantation par rapport aux limites séparatives

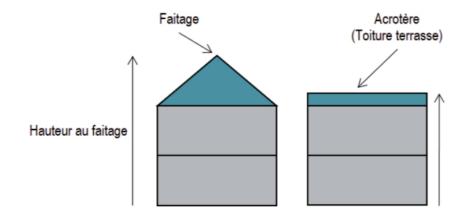


Implantation par rapport aux limites séparatives

UA Centre historique Brioude	UB Périphérique Centre Brioude	UCa Pavillonnaire Brioude	UCb Pavillonnaire	UD Centres bourgs	UH Hameaux / Villages	AU A Urbaniser
- Limite séparative Ou - H/2 > 3 m Piscines : Retrait 2 m minimum	- Limite séparative Ou - H/2 > 3 m Extensions : possibilité dans le prolongement de la construction existante Piscines : Retrait 2 m minimum	- Limite séparative Ou - H/2 > 3 m Extensions : possibilité dans le prolongement de la construction existante Abris de jardin jusqu'à 10 m²: Implantation libre Piscines : Retrait 2 m minimum	- Limite séparative Ou - H/2 > 3 m Extensions : possibilité dans le prolongement de la construction existante Abris de jardin jusqu'à 10 m²: Implantation libre Piscines : Retrait 2 m minimum	- Limite séparative Ou - H/2 > 3 m Extensions : possibilité dans le prolongement de la construction existante Piscines : Retrait 2 m minimum	RNU: - Limite séparative Ou - H/2 > 3 m	- Limite séparative Ou - H/2 > 3 m Piscines : Retrait 2 m minimum

Hauteurs

	UA Centre historique Brioude	UB Périphérique Centre Brioude	UCa Pavillonnaire Brioude	UCb Pavillonnaire	UD Centres bourgs	UH Hameaux / Villages	AU A Urbaniser
Hauteurs	Règlement AVAP Brioude - Hauteurs avoisinantes Et - 13 m faîtage Extensions: Ne peut pas excéder la hauteur de l'habitation Annexes jusqu'à 12 m²: - 5 m faîtage Ou - 3 m acrotère	- 16 m faîtage Ou - 13 m acrotère Extensions: Ne peut pas excéder la hauteur de l'habitation Annexes: - 5 m faîtage Ou - 3 m acrotère	- 12 m faîtage Ou - 10 m acrotère Extensions: Ne peut pas excéder la hauteur de l'habitation Annexes: - 5 m faîtage Ou - 3 m acrotère Abris de jardin: Hauteur libre	- 9 m faîtage Ou - 7 m acrotère Extensions: Ne peut pas excéder la hauteur de l'habitation Annexes: - 5 m faîtage Ou - 3 m acrotère Abris de jardin: Hauteur libre	- Hauteurs avoisinantes Et - 12 m faîtage Ou - 10 m acrotère Extensions: Ne peut pas excéder la hauteur de l'habitation Annexes: - 5 m faîtage Ou - 3 m acrotère	RNU: Hauteurs avoisinantes	- 12 m faîtage Ou - 10 m acrotère Extensions: Ne peut pas excéder la hauteur de l'habitation Annexes: - 5 m faîtage Ou - 3 m acrotère Abris de jardin: Hauteur libre



Clôtures

	UA Centre historique Brioude	UB Périphérique Centre Brioude	UCa Pavillonnaire Brioude	UCb Pavillonnaire	UD Centres bourgs	UH Hameaux / Villages	AU A Urbaniser
Clôtures	Règlement AVAP Brioude	- Pas de clôtures Ou - Grille ou grillage 1,60m Ou - Mur bahut 0,60m avec grilles, garde corps ou panneaux jusqu'à 1,60m La clôture peut être doublée par une haie vive de 2m	- Pas de clôtures Ou - Grille ou grillage 1,60m Ou - Mur bahut 0,60m avec grilles, garde corps ou panneaux jusqu'à 1,60m La clôture peut être doublée par une haie vive de 2m	- Pas de clôtures Ou - Grille ou grillage 1,60m Ou - Mur bahut 0,60m avec grilles, garde corps ou panneaux jusqu'à 1,60m La clôture peut être doublée par une haie vive de 2m	- Pas de clôtures Ou - Mur bahut (parpaings enduits ou pierre) 1,20m Ou - Grille ou grillage 1,60m Ou - Mur bahut 0,60m avec grilles, garde corps ou panneaux jusqu'à 1,60m La clôture peut être doublée par une haie vive de 2m	RNU: Pas de règles	- Pas de clôtures Ou - Grille ou grillage 1,60m Ou - Mur bahut 0,60m avec grilles, garde corps ou panneaux jusqu'à 1,60m La clôture peut être doublée par une haie vive de 2m

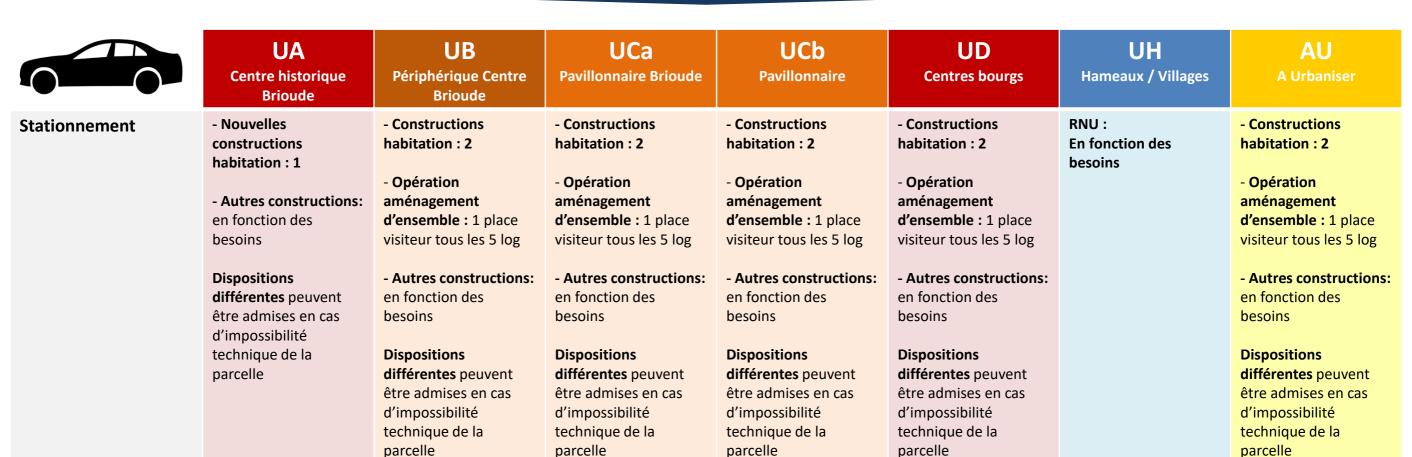
Traitement des espaces non bâtis



Traitement des espaces non bâtis

UA Centre historique Brioude	UB Périphérique Centre Brioude	UCa Pavillonnaire Brioude	UCb Pavillonnaire	UD Centres bourgs	UH Hameaux / Villages	AU A Urbaniser
Pas de règles	- Taux Imperméabilisation max : 70%	- Taux Imperméabilisation max : 50%	- Taux Imperméabilisation max : 50%	- Taux Imperméabilisation max : 70%	RNU: Pas de règles	- Taux Imperméabilisation max : 50%

<u>Stationnement</u>



Façade des constructions

	UA Centre historique Brioude	UB Périphérique Centre Brioude	UCa Pavillonnaire Brioude	UCb Pavillonnaire	UD Centres bourgs	UH Hameaux / Villages	AU A Urbaniser
Façade des constructions	Règlement AVAP Brioude	Règlement AVAP Brioude Parement extérieur des murs: - Pierre de pays apparent Ou - Enduit aspect gratté ou brossé Emploi à nu des matériaux interdit Bardage bois ou autres est autorisé sauf matériaux blancs, brillants ou réfléchissants	Règlement AVAP Brioude Parement extérieur des murs: - Pierre de pays apparent Ou - Enduit aspect gratté ou brossé Emploi à nu des matériaux interdit Bardage bois ou autres est autorisé sauf matériaux blancs, brillants ou réfléchissants	Parement extérieur des murs: - Pierre de pays apparent Ou - Enduit aspect gratté ou brossé Emploi à nu des matériaux interdit Bardage bois ou autres est autorisé sauf matériaux blancs, brillants ou réfléchissants	Règlement ZPPAUP Lavaudieu Parement extérieur des murs: - Pierre de pays apparent Ou - Enduit aspect gratté ou brossé Emploi à nu des matériaux interdit Bardage bois ou autres est autorisé sauf matériaux blancs, brillants ou réfléchissants	RNU: Les constructions ne doivent pas porter atteinte aux lieux environnants	Parement extérieur des murs: - Pierre de pays apparent Ou - Enduit aspect gratté ou brossé Emploi à nu des matériaux interdit Bardage bois ou autres est autorisé sauf matériaux blancs, brillants ou réfléchissants

> Mise en place d'un nuancier de couleurs ?

Toiture des constructions

	UA Centre historique Brioude	UB Périphérique Centre Brioude	UCa Pavillonnaire Brioude	UCb Pavillonnaire	UD Centres bourgs	UH Hameaux / Villages	AU A Urbaniser
Toiture des constructions	Règlement AVAP Brioude	Règlement AVAP Brioude Pente < 30° (57%) Aspect et teinte de toiture traditionnelle de tuiles rouges Pour habitations, les toitures plates sont autorisées à condition d'être entièrement végétalisées Ne s'applique pas aux activités, carports, vérandas, dôme piscine et abris de jardin	Règlement AVAP Brioude Pente < 30° (57%) Aspect et teinte de toiture traditionnelle de tuiles rouges Pour habitations, les toitures plates sont autorisées à condition d'être entièrement végétalisées Ne s'applique pas aux activités, carports, vérandas, dôme piscine et abris de jardin	Pente < 30° (57%) Aspect et teinte de toiture traditionnelle de tuiles rouges Pour habitations, les toitures plates sont autorisées à condition d'être entièrement végétalisées Ne s'applique pas aux activités, carports, vérandas, dôme piscine et abris de jardin	Règlement ZPPAUP Lavaudieu Pente < 30° (57%) Aspect et teinte de toiture traditionnelle de tuiles rouges Pour habitations, les toitures plates sont autorisées à condition d'être entièrement végétalisées et 40% max Ne s'applique pas aux activités, carports, vérandas, dôme piscine et abris de jardin	RNU: Pas de règles	Pente < 30° (57%) Aspect et teinte de toiture traditionnelle de tuiles rouges Pour habitations, les toitures plates sont autorisées à condition d'être entièrement végétalisées Ne s'applique pas aux activités, carports, vérandas, dôme piscine et abris de jardin



AMÉNAGEMENT DES ZONES AU



Aménagement des zones AU

Deux types d'extensions urbaines

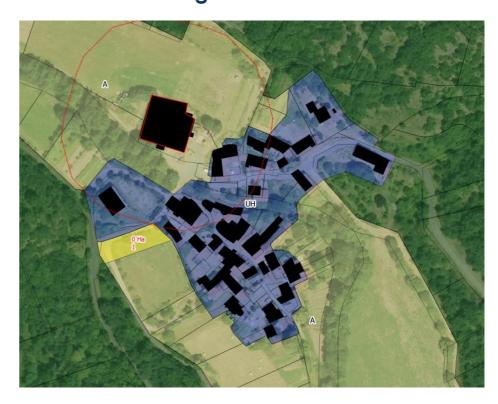
Extension urbaine faisant l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble



OAP

- > Densité souhaitée
- Accès externe au secteur
- Intégration architecturale et paysagère
- Desserte interne
- Mixité des typologies bâties
- Mixité fonctionnelle

Extension urbaine **ne faisant pas l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble**



➤ Le secteur est directement intégré à l'enveloppe urbaine du village



éveilleurs d'intelligences environnementales®

www.altereo.fr